

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

OBJET :Budget Général-
Décision Modificative
n°2

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-55**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU, Marie FARGIER**Excusés** : MM, Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK,**Procurations** : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Sandra MARSY**Absents non excusés** : MM.*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Karine LEFEBVRE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Monsieur le Maire indique que les Finances publiques nous ont informés qu'à la suite de la suppression du budget annexe Bâtiments artisanaux, le solde de ce budget n'avait pas été intégré au budget général de la commune. En conséquence, il nous est demandé de prendre une nouvelle décision modificative pour inscrire ce report de fonctionnement créditeur d'un montant de 72 897,78 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11.**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**Vu** le budget primitif 2026 du Budget principal

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal, telle que détaillée dans les tableaux joints à cette délibération.

Cette décision s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 72 897.78 €

COMPTE RECETTE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002/002	Résultat de fonctionnement reporté	72 897.78	
Total		72 897.78	

COMPTE DEPENSE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65133	Secours d'urgence	72 897.78	
Total		72 897.78	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre : DUBOIS, VIGNE, FARGIER, ROTGER, COLBEAU

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget principal.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 juin 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg



